

# **2015-UNAT-592, Matadi et al**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a considéré un appel du secrétaire général. UNAT a accepté le poste du Secrétaire général selon lequel les membres du personnel du MANL ont eu la possibilité de commenter la restructuration proposée dès le début du processus, et le représentant de la National Staff Association UNMIL a participé à la discussion sur les lignes directrices pour le processus de révision comparatif. Unat a soutenu qu'il ne spéculerait pas sur les chances que chacun des postes n'ait pas été aboli s'il y avait eu des consultations avec la National Staff Association. Unat a jugé que le changement dans la composition du comité d'examen comparatif avait été déclenché par la décision volontaire de la National Staff Association de ne participer à aucune autre réunion ou consultation des organismes ad hoc. Unat a jugé que le manque de consultation ne pouvait pas être attribué à l'administration ou constituer une base pour l'attribution de l'indemnisation. UNAT a accordé l'appel et annulé le jugement de l'UND.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Les requérants ont contesté la décision d'abolir leurs postes. UNDT a constaté que l'administration n'avait pas consulté correctement le personnel ou les organismes représentatifs du personnel. UNDT a ordonné la résiliation des décisions de ne pas renouveler les nominations des demandeurs, le paiement alternatif à la place et les dommages-intérêts moraux.

## **Principe(s) Juridique(s)**

Une organisation internationale a nécessairement le pouvoir de restructurer certains ou tous ses départements ou unités, y compris l'abolition des messages, la création de nouveaux postes et le redéploiement du personnel.

## Résultat

Appel accordé

## Applicants/Appellants

Matadi et al

## Entité

MNUL

## Numéros d'Affaires

2015-690

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Jun 2017

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Licenciement

Licenciement (de nomination)

Abolition of position

## Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/66/264

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 8.3

## Jugements Connexes

UNDT/2014/132

2014-UNAT-450

2013-UNAT-281

2014-UNAT-433/Corr.1

2010-UNAT-084

2012-UNAT-216